

| octobre 2021



Contribution de l'Association des Petites Villes de France



POUR UN RENOUVEAU DE LA CONFIANCE ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Si les grandes lois de décentralisation des

années 80 devaient élever les collectivités territoriales au rang des partenaires majeurs de l'Etat, leurs relations financières sont, depuis une vingtaine d'années, marquées du sceau de la défiance. En réalité, c'est à une recentralisation rampante à laquelle nous assistons.

La baisse unilatérale des dotations, l'encadrement de la dépense locale et la suppression régulière d'impôts directs locaux portent gravement atteinte à l'autonomie financière et fragilisent les finances locales. Ces mesures illustrent la volonté de l'Etat d'une reprise en main de ce qu'il avait concédé à contre cœur lors du vote des lois Defferre. Les élus locaux ont le sentiment d'être dépossédés de leur liberté de faire et, par conséquent, de leur responsabilité.

C'est bien d'un renouveau de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales dont notre pays a besoin. Cela relève d'une exigence démocratique, mais aussi d'une exigence d'efficacité pour faire face aux grands défis des transitions auxquels les territoires sont confrontés et que l'Etat, seul, n'est plus en mesure de relever.

L'APVF plaide ainsi pour l'élaboration d'un nouveau Pacte, dont les grandes lignes ont été esquissées lors de ses 23èmes Assises, les 9 et 10 septembre 2021 à Cenon, et que le présent document se propose de décliner et de préciser. Il a pour ambition de garantir des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, confiantes, solidaires et responsables, et donc respectueuses des principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière locale.

Changer de paradigme

PRECONISATION N°1

LES FINANCES LOCALES DOIVENT ETRE EN MESURE DE REpondre AUX GRANDS DEFIS DE LA TRANSITION

La crise sanitaire a mis en lumière les nouvelles attentes d'une société à conscience écologique plus marquée et au sein de laquelle la notion de « proximité » est valorisée.

L'APVF observe en effet une tendance, depuis un certain nombre d'années, au dynamisme démographique dans les petites villes (+ 3,3 % en moyenne entre 2013 et 2019). Cet attrait est amplifié par la crise sanitaire, suite aux différents confinements et au déploiement du télétravail. Les élus locaux constatent que les nouveaux habitants s'installent avec de hautes exigences en termes de qualité de vie. Cette affluence, qui impose d'augmenter tant la capacité que la qualité des équipements publics, et les nouveaux enjeux de transitions auxquels il faut apporter une réponse efficace, vont peser lourdement sur les budgets locaux sans visibilité financière associée.

Parallèlement, la métropolisation non maîtrisée et les différentes réformes de l'administration territoriale de l'Etat, ont eu pour effet de vider de leur substance beaucoup de territoires. Métropoles et grandes agglomérations ont progressivement drainé la quasi-totalité des grands équipements publics, culturels, d'enseignement et de santé, tandis que les territoires périphériques, cette « France des oubliés », subissent l'éloignement de l'Etat et la fermeture de certains services publics (trésoreries, casernes, bureaux de poste...), la disparition des petites lignes ferroviaires, la désertification

médicale et une dévitalisation économique parfois inquiétante. Résultat de cet « égoïsme territorial » dénoncé depuis longtemps par l'APVF, 80 % de la richesse et de la croissance se concentrent dans les quinze plus grandes métropoles. Le reste du territoire, qui représente 70 % de la population, se caractérise par un niveau de vie en stagnation, voire en régression.

Pour que l'ensemble des territoires urbains et ruraux puissent être en mesure de répondre aux nouveaux défis qui s'imposent à eux, et parfois malgré eux, il est nécessaire de procéder au rattrapage des plus fragiles. Toutes ces préoccupations imposeront inévitablement des moyens financiers supplémentaires.

PRECONISATION N°2

LES FINANCES LOCALES NE DOIVENT PLUS ETRE LA VARIABLE D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'ETAT

Les finances de l'Etat et des collectivités territoriales sont interdépendantes dans la mesure où elles sont le support essentiel de la réalisation de l'intérêt général. Depuis 2008, au nom de l'objectif d'équilibre des comptes publics, pourtant non contraignant, une trajectoire d'évolution de la dépense publique locale est imposée, sans concertation, par l'Etat aux collectivités territoriales afin de les associer au redressement des finances publiques. Aujourd'hui, contrairement à l'Etat, dont les finances continuent à se dégrader indépendamment de la gestion locale, les collectivités ont pris leur part de responsabilité et, bien souvent, au détriment de la qualité du service public de proximité et du développement économique territorial. Cette situation préjudiciable aux territoires n'est plus acceptable.

Depuis trop longtemps, les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales ne répondent qu'à une seule logique de réduction des dépenses

publiques : maîtrise des concours financiers entre 2008 et 2010, stabilisation en valeur et à périmètre constant de l'enveloppe normée de 2011 à 2013, baisse unilatérale des dotations entre 2014 à 2017. Depuis 2017, malgré la stabilisation des dotations, l'objectif reste le même : la maîtrise des dépenses locales avec la mise en place de contrats d'encadrement des dépenses de fonctionnement sanctionnés par le préfet. A cela s'ajoutent de multiples réformes fiscales ayant eu pour conséquence une réduction sensible de l'autonomie financière des collectivités territoriales (suppression de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la taxe d'habitation en 2018, baisse de la fiscalité économique locale en 2021, transferts de compétences qui ne se sont pas toujours accompagnés de ressources financières équivalentes, baisse des compensations d'exonération).

Ces contraintes exercées tant sur les dépenses que sur les recettes ont fini par fragiliser les finances locales, comme en témoignent la dégradation de l'épargne brute des collectivités territoriales au fil des années et la contraction de l'investissement public, qui a reculé de 11 % entre 2013 et 2017 et qui baisse de nouveau en 2020 de 6,2 % en raison de la crise sanitaire. Dans ces conditions, les collectivités territoriales, et particulièrement les petites villes, confrontées aux enjeux contradictoires de réduction des fractures territoriales existantes et de réussite des transitions de demain, risquent de ne plus avoir la capacité d'y répondre. Il est dans l'intérêt tant de l'Etat que des acteurs locaux de repenser leurs relations financières à l'aune de cet objectif.

POUR UN RENOUVEAU DE LA CONFIANCE ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Changer de méthode

PRECONISATION N°3

ETABLIR UNE CONTRACTUALISATION REELLEMENT EQUILIBREE ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour les raisons précédemment évoquées, la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales ne peut plus se résumer simplement à des engagements de réduction de la dépense publique locale et à des ratios comptables à l'instar des contrats dits de Cahors.

Il faut établir une contractualisation véritablement équilibrée qui, après une concertation approfondie, engage réciproquement l'Etat et les collectivités territoriales sur des grands objectifs de politiques d'avenir (grand âge, petite enfance, environnement, mobilité...) et des moyens, notamment financiers, pour y répondre. L'Etat n'ayant plus les moyens de les assumer seul, il paraît totalement anormal qu'il en définisse seul les contours.

La mise en œuvre de ce nouveau Pacte financier entre l'Etat et les collectivités territoriales souhaité par l'APVF suppose des moyens et des marges de manœuvre renouvelées. Elle implique une stabilisation effective des dotations sur toute la durée de la prochaine législature et la faculté d'en user plus librement, conformément aux grands objectifs de politiques d'avenir définis en concertation et en responsabilité.

Cette contractualisation pluriannuelle, pour être efficace, opérationnelle et donner de la visibilité, doit pouvoir être déclinée au niveau territorial. Dans cet esprit, les contrats

territoriaux de relance et de transition écologique peuvent constituer le bon outil :

- ♦ ils sont portés au niveau déconcentré principalement par les préfets de département,
- ♦ ils ont vocation à unifier l'ensemble des contrats et programmes existants dans une logique de guichet unique,
- ♦ ils sont financés par des crédits exceptionnels mais également des crédits de droit commun,
- ♦ conclus pour une durée suffisamment longue, ils offrent une perspective et de la lisibilité aux élus locaux.

Pour renforcer l'acceptabilité de ces contrats territoriaux et en faire un véritable **outil de gouvernance**, l'APVF formule un certain nombre de propositions complémentaires :

- ♦ associer étroitement les élus locaux à la définition des grandes orientations et objectifs du contrat dans une logique ascendante partant du besoin des territoires,
- ♦ renforcer la place des Maires dans l'élaboration du contrat et le suivi de son exécution,
- ♦ faciliter l'accès aux crédits des petites villes en manque d'ingénierie, en limitant notamment les appels à projet,
- ♦ garantir la pérennité des crédits sur toute la durée du contrat.

PRECONISATION N°4

METTRE EN PLACE UNE INSTANCE EFFICACE DE DIALOGUE ET DE PRISE DE DECISION CONCERTEE

La co-construction du nouveau Pacte financier entre l'Etat et les collectivités territoriales et sa territorialisation

supposent la mise en place d'un véritable cadre de concertation et de décision.

La Conférence nationale des territoires, créée en 2017 et censée s'imposer comme l'instance principale de dialogue entre l'Etat et les collectivités locales s'est soldée par un échec cuisant. La déception a été quasiment unanime parmi les associations de représentants d'élus locaux invités à y participer : l'échange a été réduit à la portion congrue et la concertation totalement absente.

L'APVF propose donc une modernisation de la Conférence nationale des territoires afin qu'elle devienne l'instance au sein de laquelle seront coconstruites les modalités du Pacte financier entre l'Etat et les collectivités territoriales, les conditions de sa déclinaison au niveau territorial et le suivi de son exécution tout au long de la législature. Pour renforcer l'efficacité de cette instance, l'APVF suggère notamment de garantir à chaque membre un droit d'initiative partagée et d'imposer au Gouvernement la saisine systématique de la Conférence nationale des territoires sur tout projet de loi ou de décret concernant le fonctionnement des collectivités territoriales ou impliquant leur intervention.

PRECONISATION N°5

MODIFIER LES REGLES D'EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT : VERS UN MODE DE REVALORISATION PLUS JUSTE ET UNE STABILISATION DE LA DGF GARANTIE DANS LE TEMPS

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, qui évoluent en fonction d'indexations fixées par la loi, sont au cœur des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Leur rôle est de plus en plus central dans la mesure où les impôts locaux sont progressivement remplacés par des dotations.

Dans le cadre du nouveau Pacte financier entre l'Etat et les collectivités territoriales, qui

pourrait se matérialiser dans la prochaine loi de programmation (PLPFP 2022-2027), l'Etat devra s'engager à deux niveaux.

Le premier niveau concerne l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Après avoir participé activement au rétablissement des comptes publics (de 2014 à 2017, le montant de la DGF est passé de 41,5 à 27 milliards d'euros), puis à la solidarité commandée par la crise sanitaire et économique (en 2020 et 2021), **les petites villes souhaitent pouvoir bénéficier du fruit des efforts qu'elles ont fournis** pour renouer avec la croissance (en 2021, la croissance de la France est estimée à plus de 6 % du PIB, un niveau jamais connu depuis le début des années 70). Dans cette perspective, **le montant des concours financiers pourrait être majoré d'une fraction de la hausse du PIB de l'année en cours (33%, par exemple, comme c'était le cas en 2001).**

Le deuxième niveau concerne l'évolution de la dotation globale de fonctionnement. Comme sur la période 2017/2022, l'APVF demande un engagement ferme de la part du prochain Président de la République de **stabiliser l'enveloppe globale de la DGF sur toute la durée de la prochaine législature (2022/2027)**. En plus de constituer une mesure de justice à l'égard des collectivités, une telle réforme aurait pour effet de booster l'investissement public, porté à 60 % par les collectivités, dans un contexte de relance.

PRECONISATION N°6

ASSURER LA GARANTIE DES RESSOURCES DE CHAQUE COLLECTIVITE TERRITORIALE : REDONNER DU SENS ET DE LA PREVISIBILITE A LA DGF

Durant toute la durée d'exécution du Pacte, l'Etat doit garantir un niveau suffisant de ressources à chaque collectivité territoriale. L'APVF constate que la stabilisation du montant de la DGF depuis 2018 s'est établie sur un montant historiquement bas et, surtout,

POUR UN RENOUVEAU DE LA CONFIANCE ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

qu'elle n'a pas empêché les baisses individuelles. En 2021, un tiers des petites villes ont encore vu leur DGF diminuer. Les élus locaux ont besoin de prévisibilité dans un contexte d'instabilité financière tenant tant à la crise sanitaire et économique actuelle qu'aux multiples réformes de la fiscalité locale dont les effets ne sont pas encore complètement maîtrisés.

Pour ce faire, l'APVF souhaite que soit menée à bien la réforme de la dotation globale de fonctionnement, en réflexion depuis 2015, pour que chaque élu local puisse comprendre les principes présidant à sa répartition et en anticiper le montant.

La DGF pourrait, par exemple, être dédoublée en « part fixe » et « part variable ». La part fixe serait constituée d'une « dotation universelle de fonctionnement », garantie à toutes les communes et sanctuarisée. Une fraction minimale de cette part fixe pourrait être consacrée à la réalisation des projets définis dans le cadre des contrats territoriaux ayant pour orientation générale la réduction des fractures et la réalisation des transitions. La part variable, constituée d'une « dotation de solidarité territoriale », aurait quant à elle une vocation péréquatrice. La péréquation doit être financée par la solidarité nationale et non par les collectivités locales elles-mêmes à travers la baisse de la dotation forfaitaire et des variables d'ajustement.

L'efficacité d'une telle réforme est conditionnée par la rénovation des critères de répartition de la DGF afin de mieux tenir compte de la richesse de la commune, des capacités contributives des contribuables, mais aussi des charges pesant sur l'ensemble des territoires sans distinction de taille.

PRECONISATION N°7

RENFORCER LE POUVOIR DES ELUS LOCAUX DANS L'AFFECTATION DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : VERS UNE DECONCENTRATION ET UNE GLOBALISATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Comme l'a établi la Cour des comptes, les concours financiers de l'État aux investissements ne font pas l'objet d'une sélectivité territoriale suffisante : alors que ces dotations sont censées apporter un soutien à la ruralité, mais également aux petites villes, la DETR et la DSIL bénéficient surtout aux grandes aires urbaines. Et même dans les territoires qualifiés de « campagnes », la Cour constate que ce sont plutôt les campagnes péri-urbaines ou littorales et les vallées urbanisées qui sont bénéficiaires de la DETR. Ce phénomène est accentué par la logique « d'appels à projets » à laquelle l'APVF est opposée.

Les petites villes, en manque d'ingénierie ou dont les projets sont prêts à démarrer, doivent pouvoir capter rapidement les crédits d'investissement de droit commun, mais aussi les crédits déployés dans le cadre du plan de relance. Elles doivent pouvoir en user plus librement. Le Maire, en prise avec le terrain et les acteurs économiques, est le mieux à même de connaître les potentialités de son territoire.

L'APVF propose une déconcentration des dotations de soutien à l'investissement public local, placées sous la responsabilité du préfet de département, ainsi qu'une globalisation des enveloppes afin que les élus locaux puissent user librement de ces crédits, dans le respect du nouveau cadre

défini, de manière concertée, par les contrats territoriaux de relance et de transition écologique, qui doivent être l'émanation territorialisée du nouveau Pacte financier entre l'Etat et les collectivités territoriales. En contrepartie, un dispositif de suivi serait mis en place pour suivre l'emploi des crédits pendant toute la durée du contrat.

Réaffirmer les grands principes de la décentralisation :

PRECONISATION N°8

L'AUTONOMIE FINANCIERE : UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE DE LA LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES QUI DOIT ETRE REDEFINIE

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, l'autonomie financière des collectivités est une composante essentielle du principe constitutionnel de libre administration.

Mais l'ambition et l'esprit de la Constitution ont été mis à mal par la loi organique relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales qui en a donné une définition restrictive. La notion de « ressources propres » (qui sert de base au calcul du ratio d'autonomie financière pour chaque catégorie de collectivités territoriales) intègre, en effet, les produits d'impôts dont les collectivités ne déterminent pas les taux. Ainsi calculé, le ratio d'autonomie financière apparaît en progression pour les trois catégories de collectivités : entre 2010 et 2015, la valeur du ratio serait passée de 64,7 % à 68,6 % pour le bloc communal alors même que leurs marges de manœuvre financières ont été réduites par les réformes fiscales successives. Ainsi, on majore indûment la valeur du ratio et on masque la réalité de la détérioration de l'autonomie fiscale et de l'autonomie financière des collectivités.

Le problème posé par cette détérioration de l'autonomie financière, amplifiée depuis 2004, c'est que, contrairement à une idée reçue, elle n'est pas un facteur de « responsabilisation ». Ainsi, la courbe du taux d'endettement de l'ensemble des collectivités territoriales, qui a diminué jusqu'en 2002 pour les régions et jusqu'en 2004 pour les départements et le bloc communal, s'est très nettement inversée à

POUR UN RENOUVEAU DE LA CONFIANCE ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

à partir de cette date. Si l'accroissement du taux d'endettement pour l'ensemble des collectivités territoriales n'est pas uniquement lié à la réduction de leur autonomie fiscale, les ressources alternatives n'ont pas permis d'enrayer le phénomène.

Pour mettre fin à cette incohérence et donner corps au nouvel acte de décentralisation en discussion au Parlement, **l'APVF demande une redéfinition de l'autonomie financière, plus conforme à l'esprit de la réforme constitutionnelle de 2003 :**

- ♦ la notion de ressources propres des collectivités doit être recentrée sur les seules impositions dont la loi les autorise à fixer le taux ;
- ♦ les ressources propres ainsi définies doivent représenter une part prépondérante (et non déterminante) de leurs ressources totales ;
- ♦ la part prépondérante doit être déterminée de manière objective, sur la base d'un taux et non d'une année de référence (2003 actuellement) ;
- ♦ enfin, il faut consacrer le principe de compensation intégrale et pérenne de toute suppression/réduction de recette fiscale dans la Constitution, à l'instar de la compensation des transferts de charge.

PRECONISATION N°9

LE CONSENTEMENT A L'IMPOT : UN ASPECT MAJEUR DE LA DEMOCRATIE LOCALE QUI DOIT ETRE PRESERVE ET QUI IMPOSE UNE REFLEXION AMBITIEUSE SUR LA FISCALITE

Le principe du consentement à l'impôt, issu de l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, est garanti dès

lors qu'il existe un lien de proximité entre les citoyens et leurs élus, à la fois pour déterminer le montant de l'impôt et pour en suivre l'emploi. Tout éloignement des élus par rapport aux citoyens dissout ce lien, atténue la force de la démocratie représentative et le consentement à l'impôt.

Or, malgré la constitutionnalisation du principe d'autonomie financière, la plupart des réformes entreprises conduisent à réduire la capacité fiscale des élus locaux : suppression en 2010 de la taxe professionnelle qui rapportait 30,23 milliards d'euros, soit 43 % du produit des quatre taxes ; suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour un coût de 23 milliards d'euros ; baisse de 20 milliards d'euros de la fiscalité économique locale sur deux ans. **La part des recettes fiscales avec pouvoir de taux dans l'ensemble des recettes fiscales est ainsi passée de 90 % à 65 % entre 1986 et 2018.**

Ces réformes fiscales coïncident avec la volonté de l'Etat de reprendre la main sur les choix de politiques publiques à mettre en œuvre sur les territoires, comme en témoigne le fléchage accru des dotations qu'il accorde. Elles ont pour effet pervers de déresponsabiliser les élus locaux qui ne savent finalement plus ni sur quoi, ni à qui rendre des comptes.

C'est pourquoi **l'APVF demande l'arrêt de ce mouvement continu de suppression d'impôts locaux ainsi que l'ouverture d'une réflexion ambitieuse sur les moyens de moderniser le système fiscal local** afin de le rendre plus robuste, plus dynamique et capable de s'adapter aux changements de la société dans un esprit de justice sociale.

PRECONISATION N°10

UNE FISCALITE LOCALE PLUS JUSTE QUI DOIT S'ACCOMPAGNER DE MECANISMES DE PEREQUATION EFFICACES

Parmi les attendus d'une fiscalité locale figure le fait d'être « locale », c'est-à-dire qu'elle doit s'appuyer sur des assiettes facilement localisables. Cette logique pose la question de la péréquation : la richesse n'est pas forcément localisée là où se situent les besoins de financement des services publics. Des dispositifs doivent donc corriger les écarts entre les besoins et les moyens afin de permettre aux territoires les plus pauvres de rendre un niveau minimal de services attendus.

Aux termes de l'article 72-2 de la Constitution, la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. L'Etat doit être le garant de la solidarité nationale proclamée dans le Préambule de la Constitution de 1946 et réaffirmé dans la Constitution de 1958.

Or on constate que le désengagement financier de l'Etat a été un facteur d'accroissement des fractures territoriales. Ni la péréquation verticale, ni la péréquation horizontale ne permettent aujourd'hui d'y remédier. Depuis quelques années, la péréquation est le plus souvent utilisée comme un outil de pilotage de la dépense publique de l'Etat : la péréquation verticale est financée par écrêtement interne de la dotation globale de fonctionnement et l'adoption de mécanismes de péréquation entre collectivités territoriales est conçue comme un moyen de limiter l'impact de cette diminution.

Dans ces conditions, les mécanismes de péréquation, pour la plupart, ne remplissent pas les objectifs de réduction des inégalités de ressources et de charges qui leur sont, en principe, assignés. Pour une péréquation plus efficace, l'APVF propose de renforcer l'architecture suivante :

- ◆ **Un Etat garant de la solidarité nationale** : les mécanismes de péréquation verticale doivent être réhabilités et renforcés. Il faut sortir les dotations de péréquation de l'enveloppe normée : l'Etat doit financer la péréquation verticale. En effet, selon une jurisprudence bien établie du Conseil constitutionnel, la solidarité nationale et la péréquation « entre collectivités territoriales » ne se confondent pas. Or, financer les dotations de solidarité rurale et urbaine par écrêtement interne de la DGF revient à mettre très largement les collectivités à contribution. Il faut simplifier, renforcer le ciblage et mieux évaluer l'efficacité des dotations de péréquation des communes.
- ◆ **Une solidarité interterritoriale plus affirmée** : les mécanismes de péréquation horizontale ne doivent pas être pensés comme un moyen de pallier les insuffisances de la péréquation verticale. L'APVF demande la création de fonds de solidarité territoriale fondés sur un projet de territoire : face au phénomène de métropolisation et dans un contexte financier de plus en plus contraint et incertain, il est indispensable que les métropoles, les groupements et leurs communes membres resserrent leurs liens de solidarité. A l'appui de projets relatifs à la mobilité durable, à la couverture numérique des territoires et à l'attractivité des petites et moyennes villes, définis en concertation dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, un fonds pourrait être créé et alimenté par les parties prenantes en fonction de leur richesse.

POUR UN RENOUVEAU DE LA CONFIANCE ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis plus d'une vingtaine d'années, en dépit des crises successives, les élus locaux - et les Maires des petites villes tout particulièrement - ont su faire preuve de sérieux dans le pilotage des finances publiques, souvent bien mieux que l'Etat lui-même. Ils sont donc pleinement légitimes en termes de gestion. L'Etat doit donc cesser son comportement infantilisant vis-à-vis des collectivités territoriales, qui doivent être traitées en véritables partenaires.

Les défis que notre pays aura à relever dans les prochaines décennies sont immenses. L'Etat, seul, ne pourra pas tout faire. Les collectivités territoriales sont prêtes à prendre toute leur part de responsabilité pour répondre aux grands enjeux de politiques publiques. Voilà pourquoi l'APVF souhaite, dans le cadre d'un véritable contrat de législature, l'élaboration d'un nouveau Pacte, fondé sur la confiance et la responsabilité, entre l'Etat et les collectivités territoriales avec 10 propositions qu'elle soumet à la réflexion des futurs candidats à la présidence de la République.



RESUME DES 10 PRECONISATIONS DE L'APVF

Préconisation n° 1. Les finances locales doivent être en mesure de répondre aux grands défis de la transition

Préconisation n° 2. Les finances locales ne peuvent plus être la variable d'ajustement du budget de l'Etat

Préconisation n° 3. Etablir une contractualisation réellement équilibrée entre l'Etat et les collectivités territoriales

Préconisation n° 4. Mettre en place une instance efficace de dialogue et de prise de décision concertée

Préconisation n° 5. Modifier les règles d'évolution des concours financiers de l'Etat : vers un mode de revalorisation plus juste et une stabilisation de la DGF garantie dans le temps

Préconisation n° 6. Assurer la garantie des ressources de chaque collectivité territoriale : redonner du sens et de la prévisibilité à la DGF

Préconisation n° 7. Renforcer le pouvoir des élus locaux dans l'affectation des dotations de soutien à l'investissement public local : vers une déconcentration et une globalisation des subventions d'investissement

Préconisation n° 8. L'autonomie financière : une composante essentielle de la libre administration des collectivités territoriales qui doit être redéfinie

Préconisation n° 9. Le consentement à l'impôt : un aspect majeur de la démocratie locale qui doit être préservé et qui impose une réflexion ambitieuse sur la fiscalité

Préconisation n° 10. Une fiscalité locale plus juste qui doit s'accompagner de mécanismes de péréquation efficaces



Association des Petites Villes de France

42, boulevard Raspail - 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56

www.apvf.asso.fr